

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 23 janvier 2025

Date de convocation : le 17 janvier 2025

Date d'affichage : le 17 janvier 2025

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants : Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, René FRANÇON, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Pascale PELOUX, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Flora GAUTIER, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Françoise DESFETES, Muriel COUTURIER, Gustave BARTHELEMY, Alex SOUCHON, Carole OLLE, Gilles VALLAS, Julie TOUBIN,

Etaient absents : Nathalie LE GALL, Alain LAURENDON, Serge GOMET, Ramazan KUS, Carole TAVITIAN, Margaux MEYER, Sandra VERRIERE, Delphine MANSAT, Jean-Pierre BRAT,

Avaient donné procuration : Nathalie LE GALL à Christophe BLOIN, Alain LAURENDON à Gilbert LORENZI, Serge GOMET à Olivier JOLY, Ramazan KUS à Jérôme SAGNARD, Carole TAVITIAN à Jean-Paul CHABANNY, Sandra VERRIERE à Margaux MEYER, Delphine MANSAT à Ghyslaine POYET, Jean-Pierre BRAT à Gilles VALLAS.

Secrétaire de séance : Pascale PELOUX**N° 2025-001**

----*----

Objet : AFFAIRES GENERALES – DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Jean-Baptiste CHOSSY

Par délibération en date du 25 mai 2020, complétée par une délibération du 17 septembre 2020, le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire une partie de ses attributions. A ce titre, il doit rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation. C'est pourquoi, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte des décisions suivantes :

Décision n°2024-156 : Achat et contrat de maintenance d'un logiciel de gestion des plannings des agents du Pôle Scolarité Jeunesse

Dans le cadre d'une gestion optimisée des plannings, la Commune a décidé d'acquérir un logiciel de gestion des plannings destiné aux agents du Pôle Scolarité Jeunesse (animateurs, ATSEM, agents d'entretien et agents de restauration) et de conclure un contrat de maintenance avec la société Skello. Le coût d'acquisition initial, incluant un droit d'utilisation illimité du logiciel, ainsi que les frais de maintenance s'élève à 3 888 € par an. Le prix de la formation et de l'assistance technique est fixé à 800 €. L'installation du logiciel et la formation des agents ont débuté en novembre 2024 pour une mise en application effective prévue en décembre 2024.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 23 janvier 2025

Décision n°2024-157 : Achat et contrat de maintenance d'un logiciel de gestion des inscriptions et facturations des temps péri-éducatifs

La Commune a décidé de renouveler son logiciel de gestion des temps péri-éducatifs (accueil du matin et pause méridienne) et de conclure un contrat de maintenance avec la société AIGA. Le coût d'acquisition initial, incluant un droit d'utilisation illimité du logiciel, s'élève à 15 045 €. Le coût annuel récurrent de maintenance, incluant l'hébergement, la formation et l'assistance technique, est fixé à 5 486 €. L'installation du logiciel et la formation des agents débuteront en février 2025, pour une mise en application effective prévue en juin 2025.

Décision n°2024-158 : Convention de résidence artistique – GANGMOURAÏ

La Saison Culturelle La Passerelle, dans le cadre de sa mission de soutien aux compagnies régionales dans leur démarche de création artistique, a conclu une convention de mise à disposition gratuite de résidence artistique avec Gangmouraï pour une création intitulée « Shadow Cabinet ». La salle « Les Bateliers » ainsi qu'un espace repas à La Passerelle ont été mis à disposition la journée du 25 novembre 2024 de 9h30 à 18h30, pour 6 participants.

Décision n°2024-159 : Demande de fonds de concours auprès de Loire Forez agglomération dans le cadre de la création de deux nouveaux circuits de randonnée sur la Commune

La Commune projette de créer deux nouveaux circuits de randonnée : le circuit des Canards (4,3 kilomètres) et le circuit des Libellules (3,4 kilomètres). Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, la Commune a décidé de solliciter une demande de fonds de concours auprès de Loire Forez agglomération. Le taux d'intervention maximal accordé par Loire Forez Agglomération pour chaque projet est fixé à 50 %. Le montant plancher des dépenses éligibles est de 2 000 €, et la subvention maximale attribuable par projet s'élève à 5 000 €.

Décision n°2024-160 : Convention de résidence artistique – COMPAGNIE LA PEAU DE L'OURS

La saison culturelle La Passerelle, dans le cadre de sa mission de soutien aux compagnies régionales dans leur démarche de création artistique, a conclu une convention de mise à disposition gratuite de résidence artistique avec « La Compagnie la peau de l'Ours » pour une création intitulée « Dénonciatrice ». La salle « Les Bâteliers » ainsi qu'un espace repas à La Passerelle ont été mis à disposition du lundi 2 décembre 2024 au vendredi 6 décembre 2024 de 9h à 19h, pour 5 participants.

Décision n°2024-161 : Contrat pour boîte postale au bureau de Poste de Saint-Rambert – LA POSTE

La Commune a sollicité le déplacement de la boîte postale de la Mairie, initialement située au centre de tri de Saint-Just, vers le bureau de poste de Saint-Rambert situé au 2 rue Gonyn à Saint-Just Saint-Rambert. Un contrat a ainsi été établi avec La Poste pour l'année 2025. Le coût annuel de cette boîte postale s'élève à 123,90 €.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 23 janvier 2025

Décision n°2024-162 : ANNULE ET REMPLACE - Achat et contrat de maintenance d'un logiciel de gestion des inscriptions et facturations des temps péri-éducatifs

Il est nécessaire d'annuler et de remplacer la décision n°2024-157 relative à l'achat et à la maintenance d'un logiciel de gestion des inscriptions et des facturations des temps péri-éducatifs, en raison d'une erreur matérielle. Afin de garantir une gestion plus efficace des plannings, la Commune a décidé d'acquérir un logiciel de gestion des temps péri-éducatifs (accueil du matin et pause méridienne) et de conclure un contrat de maintenance avec la société AIGA. Le coût d'acquisition initial, incluant un droit d'utilisation illimité, est de 15 870,60 € et non 15 045 € comme indiqué dans la décision n°2024-157. Le coût annuel récurrent de maintenance, comprenant l'hébergement, la formation et l'assistance technique, reste inchangé à 5 486 €. L'installation et la formation liées à ce logiciel débiteront en février 2025, pour une mise en application effective en juin 2025.

Décision n°2024-163 : Avenant n°1 au marché de travaux de rénovation de l'espace Les Mâts-Trus

Le marché de travaux de rénovation concernant le lot n°1 : Démolition – Gros œuvre du marché de travaux de rénovation de l'espace Les Mâts-Trus a été attribué le 5 juillet 2024, à l'entreprise BENY CONSTRUCTION. Des travaux complémentaires imprévus doivent être réalisés pour endiguer les arrivées d'eau constatées au pied du bâtiment. Le montant de l'avenant n°1 est de 3 620.74 €HT, ce qui représente une augmentation de 2.66 % du montant forfaitaire du marché. Le montant forfaitaire du marché s'élève à présent à 139 651.17 €HT.

Décision n°2024-164 : Convention d'occupation d'un local communal par l'association ATELIER B

La Commune de Saint-Just Saint-Rambert a décidé de conclure, avec l'association « ATELIER B », une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle « Galerie de Simiane » située place Madeleine Rousseau. La présente convention est conclue pour une durée initiale d'un an jusqu'au 31 août 2025. Elle est renouvelable deux fois de manière tacite, soit pour toutes périodes confondues, jusqu'au 31 août 2027. L'association prend en charge les frais d'eau, d'électricité, de chauffage et les frais d'abonnements télécom afférents à la salle. Pour cela, l'association s'engage à verser une provision mensuelle pour charges d'un montant de 200€.

Décision n°2024-165 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la signature d'une demande d'autorisation de travaux dans le cadre du changement de trois chaudières à l'école Thibaud Marandé

La Commune projette de remplacer trois chaudières à l'école Thibaud Marandé. À cette fin, il a été décidé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer une demande d'autorisation de travaux dans le cadre de ce projet.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 23 janvier 2025

Décision n°2024-166 : Convention d'occupation d'un local communal par l'association TECHNISCENE

La Commune de Saint-Just Saint-Rambert a décidé de conclure, avec l'association « TECHNISCENE », une convention de mise à disposition, à titre gracieux d'un local situé 85 boulevard Jean Jaurès. La présente convention est conclue pour une durée initiale d'un an jusqu'au 31 octobre 2025. Elle est renouvelable deux fois de manière tacite, soit pour toutes périodes confondues, jusqu'au 31 octobre 2027.

Décision n°2024-167 : Convention d'occupation d'un local communal par l'association FJEP GYM

La Commune de Saint-Just Saint-Rambert a décidé de conclure avec l'association « FJEP GYM », une convention de mise à disposition, à titre gracieux de la salle de gym située rue des Écoles. La présente convention est conclue pour une durée initiale d'un an jusqu'au 30 avril 2025. Elle est renouvelable deux fois de manière tacite, soit pour toutes périodes confondues, jusqu'au 30 avril 2027.

Décision n°2024-168 : Convention d'occupation d'un local communal par l'association CŒUR ET SANTÉ

La Commune de Saint-Just Saint-Rambert a décidé de conclure, avec l'association « CŒUR ET SANTÉ », une convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local situé 11 boulevard de la Libération. La présente convention est conclue pour une durée initiale d'un an jusqu'au 30 septembre 2025. Elle est renouvelable deux fois de manière tacite, soit pour toutes périodes confondues, jusqu'au 30 septembre 2027.

Décision n°2024-169 : Convention tripartite entre la Commune de Saint-Just Saint-Rambert, l'association « Tennis de table Pontrambertois » et le collège Saint-Joseph pour la mise à disposition d'un local communal

La Commune de Saint-Just Saint-Rambert a décidé de conclure avec l'association « Tennis de Table Pontrambertois » et le collège Saint-Joseph, une convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local situé au « Complexe sportif des Mûriers », situé allée des Mûriers. La présente convention est conclue pour une durée initiale d'un an jusqu'au 31 août 2025. Elle est renouvelable deux fois de manière tacite, soit pour toutes périodes confondues, jusqu'au 31 août 2027.

Décision n°2024-170 : Convention d'occupation d'un local communal par l'association CLUB CANIN FOREZIEN

La Commune de Saint-Just Saint-Rambert a décidé de conclure avec l'association « CLUB CANIN FOREZIEN », une convention de mise à disposition à titre gracieux d'un terrain situé au lieu-dit « La Verrerie » ainsi qu'un local et un Algeco coin « toilettes ». La présente convention est conclue pour une durée initiale d'un an jusqu'au 30 novembre 2025. Elle est renouvelable deux fois de manière tacite, soit pour toutes périodes confondues, jusqu'au 30 novembre 2027.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 23 janvier 2025

Décision n°2024-171 : Convention d'occupation d'un local communal par l'association STUDANSE 42

La Commune de Saint-Just Saint-Rambert a décidé de conclure, avec l'association « STUDANSE 42 », une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle « Ancien DOJO » située rue du 11 Novembre. La présente convention est conclue pour une durée initiale d'un an jusqu'au 31 octobre 2025. Elle est renouvelable deux fois de manière tacite, soit pour toutes périodes confondues, jusqu'au 31 octobre 2027.

Décision n°2024-172 : Convention d'occupation d'un local communal par l'association THÉÂTRE DE LA TRAME

La Commune de Saint-Just Saint-Rambert a décidé de conclure avec l'association « THÉÂTRE DE LA TRAME », une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle « Prieuré Haut » située rue de Simiane De Montchal. La présente convention est conclue pour une durée initiale d'un an jusqu'au 31 décembre 2025. Elle est renouvelable deux fois de manière tacite, soit pour toutes périodes confondues, jusqu'au 31 décembre 2027.

Décision n°2024-173 : Convention d'occupation d'un local communal par l'association LA SIRENE

La Commune de Saint-Just Saint-Rambert a décidé de conclure avec l'association « LA SIRENE », une convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local situé sur les bords de Loire sur une parcelle cadastrée 250 AL n°292. La présente convention est conclue pour une durée initiale d'un an jusqu'au 30 septembre 2025. Elle est renouvelable deux fois de manière tacite, soit pour toutes périodes confondues, jusqu'au 30 septembre 2027.

Décision n°2024-174 : Résiliation de la convention d'occupation précaire avec monsieur Jacques Brun pour un appartement situé 10, rue de la République

La Commune a dû résilier la convention d'occupation précaire établie le 22 avril 2024 concernant l'appartement situé 10, rue de la République à Saint-Just Saint-Rambert. Cette convention avait été établie avec monsieur Jacques Brun. La résiliation a pris effet au 31 décembre 2024. Les nouvelles modalités sont précisées dans la décision n°2024-180.

Décision n°2024-175 : Demande de dotation de solidarité nationale aux collectivités territoriales touchées par des événements climatiques ou géologiques – Crue du 17 octobre 2024

La commune de Saint-Just Saint-Rambert a été impactée par la crue du 17 octobre 2024 qui a causé de nombreux dégâts. En conséquence, la Commune a sollicité auprès de l'État une dotation de solidarité nationale destinée aux collectivités territoriales touchées par des événements climatiques ou géologiques.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 23 janvier 2025

Décision n°2024-176 : Convention d'occupation d'un local communal par l'association VOLE PAPILLON D'AMOUR

La Commune de Saint-Just Saint-Rambert a décidé de conclure avec l'association « VOLE PAPILLON D'AMOUR », une convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local dénommé « Maison Rose » situé au rez-de-chaussée du tènement immobilier sis 5, boulevard de la Libération. Le 1^{er} étage de ce bâtiment est expressément exclu de la mise à disposition. La présente convention est conclue pour une durée initiale d'un an jusqu'au 30 novembre 2025. Elle est renouvelable deux fois de manière tacite, soit pour toutes périodes confondues, jusqu'au 30 novembre 2027.

Décision n°2024-177 : Contrat de prêt – La Banque Postale – Budget Commune

Pour le financement des investissements 2024 du budget communal, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 000 000 €. Ainsi, il a été décidé de contracter un prêt auprès de la LA BANQUE POSTALE pour un montant de 1 000 000 € aux conditions suivantes :

Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 1 000 000,00EUR

Durée du contrat de prêt : 25 ans et 4 mois

Objet du contrat du prêt : financer les investissements 2024

Phase de mobilisation

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase mobilisation.

Durée : du 02/01/2025 au 30/04/2025

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation

Montant minimum de versement : 15 000,00 EUR

Taux d'intérêt annuel : index € Short Terme (STR) assorti d'une marge de +1,35%

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année De 360 jours

Echéance d'intérêts : périodicité mensuelle

Tranche obligatoire à taux fixe du 30/04/2025 au 01/05/2050

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 30/04/2025 par arbitrage automatique.

Montant : 1 000 000,00 EUR

Durée d'amortissement : 25 ans et 1 mois

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,28%

Base de calculs des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 23 janvier 2025

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : échéances constantes
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commissions :

Commission d'engagement : 0,05% du montant du contrat du prêt
Commission de non-utilisation : Pourcentage : 0,10%

Décision n°2024-178 : Convention d'occupation d'un local communal par l'association CERCLE PONTOIS

La Commune de Saint-Just Saint-Rambert a décidé de conclure avec l'association « CERCLE PONTOIS », une convention de mise à disposition à titre gracieux d'un tènement situé 16, rue Crozet Vérot et des jeux de boules cadastrés section 250 AL n°448, 460, 692 et 693. La présente convention est conclue pour une durée initiale d'un an jusqu'au 30 septembre 2025. Elle est renouvelable deux fois de manière tacite, soit pour toutes périodes confondues, jusqu'au 30 septembre 2027.

Décision n°2024-179 : Convention d'occupation d'un local communal par l'association COMPAGNIE DES BARQUES

La Commune de Saint-Just Saint-Rambert a décidé de conclure, avec l'association « COMPAGNIE DES BARQUES », une convention de mise à disposition, à titre gracieux de la salle « Prieuré Haut » située rue de Simiane De Montchal. La présente convention est conclue pour une durée initiale d'un an jusqu'au 31 décembre 2025. Elle est renouvelable deux fois de manière tacite, soit pour toutes périodes confondues, jusqu'au 31 décembre 2027.

Décision n°2024-180 : Bail locatif pour un appartement situé 10, rue de la République

La Commune de Saint-Just Saint-Rambert a décidé de conclure un bail locatif pour le logement situé 10, rue de la République à Saint-Just Saint-Rambert, avec monsieur Jacques Brun. Le bail est consenti et accepté pour une durée de six années à compter du 1^{er} janvier 2025, moyennant un loyer mensuel de 400 € ainsi que 30 € de charges mensuelles, révisables annuellement.

Décision n°2024-181 : Contrat de maintenance des progiciels utilisés par la Police Municipale de Saint-Just Saint-Rambert

Il est nécessaire d'effectuer la maintenance de progiciels utilisés par la Police Municipale. Ainsi, il a été décidé de confier le contrat correspondant à la maintenance des progiciels suivants à la société LOGITUD SOLUTIONS :

- CANIS : gestion des animaux dangereux,
- MUNICIPALPOL : gestion de la Police Municipale.

Les conditions sont les suivantes :

- Durée : le présent contrat a été conclu à compter du 01/01/2025 au 31/12/2025 renouvelable jusqu'au 31/12/2027,
- Tarif forfaitaire annuel : 1 081.51 €.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 23 janvier 2025

Décision n°2024-182 : Contrat de maintenance et de nettoyage des ventilations et VMC des bâtiments communaux

La Commune a décidé de conclure un contrat « Qualit'Air » avec la société Assainissement Aéraulique du Jarez (AAJ) dans le cadre de la maintenance et du nettoyage des ventilations et VMC des bâtiments communaux. Le coût annuel est de 1 332 €. Ce contrat est établi pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter de la notification par l'acheteur public. La durée maximale du contrat, toute période confondue, est de trois ans.

Décision n°2024-183 : Convention d'occupation d'un local communal par l'association UNITEAM CYCLING

La Commune de Saint-Just Saint-Rambert a décidé de conclure avec l'association « UNITEAM CYCLING », une convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local communal situé 91 route de Chambles. La présente convention est conclue pour une durée initiale d'un an jusqu'au 31 octobre 2025. Elle est renouvelable deux fois de manière tacite, soit pour toutes périodes confondues, jusqu'au 31 octobre 2027.

Décision n°2024-184 : Demande de subvention auprès de Loire Forez agglomération pour l'achat d'une marmite dans le cadre du fond de concours de soutien à l'investissement pour favoriser l'application de la loi EGalim et lutter contre le gaspillage alimentaire

La Commune envisage l'acquisition d'une marmite basculante cylindrique d'environ 130 litres, équipée d'un racleur intégré et adaptée à la cuisson de grandes quantités d'aliments, pour la cuisine centrale. Dans le cadre de ce projet, la Commune a décidé de solliciter auprès de Loire Forez agglomération une demande de fonds de concours de soutien à l'investissement. Cette démarche vise à favoriser l'application de la loi EGalim et à lutter contre le gaspillage alimentaire. Cet achat s'inscrit dans le cadre du projet de création de la cuisine centrale, prévu pour 2026.

Décision n°2024-185 : Appel du jugement rendu le 13 décembre 2024 par la Chambre correctionnelle du Tribunal judiciaire de Saint-Etienne concernant le dossier n°2407796-3 dans le cadre d'un contentieux d'urbanisme

Suite au jugement rendu le 13 décembre 2024 par la Chambre correctionnelle du Tribunal judiciaire de Saint-Étienne, dans l'affaire n°2407796-3 portant sur un contentieux d'urbanisme, la Commune a décidé d'interjeter appel de ce jugement.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 23 janvier 2025

Décision n°2024-186 : Travaux de construction d'une cuisine centrale – lots 1 à 13

La consultation pour les travaux de construction d'une cuisine centrale, lancée en date du 22 octobre 2024 en procédure adaptée ouverte (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique), est allotie de la manière suivante :

Lots	Désignation
1	Terrassements - VRD
2	Fondations – Gros œuvre
3	Charpentes bois – Couverture – Bardage tuiles
4	Etanchéité
5	Menuiseries extérieures
6	Serrurerie
7	Menuiseries intérieures
8	Cloisons – Doublages – Faux plafonds - Peinture
9	Revêtements de sols - Faïences
10	Plomberie – Chauffage - Ventilation
11	Electricité CFO – CFA -PV
12	Cloisons et portes isothermes
13	Equipements de cuisine

Ainsi, il a été décidé d'attribuer les lots suivants :

- Lot n°1 : à l'entreprise SDRTP pour un montant de 162 303.30 €HT,
- Lot n°2 à l'entreprise BRUNEL pour un montant de 704 000 €HT,
- Lot n°3 à l'entreprise CHARPENTE MARTIGNIAT pour un montant de 145 829.17 €HT,
- Lot n°4 à l'entreprise ANTONIO CARREIRA pour un montant de 27 360.32 €HT,
- Lot n°5 à l'entreprise EXALU pour un montant de 68 630 € HT

- Lot n°6 à l'entreprise SAS ROZIERES pour un montant de 82 336 €HT,
- Lot n°7 à l'entreprise CECOIA pour un montant de 20 596.78 €HT,
- Lot n°8 à l'entreprise ISOPLAC 42 pour un montant de 76 000 €HT,
- Lot n°9 à l'entreprise MURAT pour un montant de 84 304.05 €HT,
- Lot n°10 à l'entreprise DOUSSON pour un montant de 185 288.60 €HT,
- Lot n°11 à l'entreprise ORIOL pour un montant de 391 607.49 €HT,
- Lot n°12 à l'entreprise PI-INSTALL pour un montant de 170 000 €HT,
- Lot n°13 à l'entreprise SEMA pour un montant de 395 285.50€ HT.

Décision n°2024-187 : Reconduction de la convention d'occupation de terrains communaux par l'association AUTO CROSS 42

La Commune de Saint-Just Saint-Rambert a décidé de reconduire, avec l'association « AUTO CROSS 42 », une convention de mise à disposition à titre gracieux de terrains communaux sis lieu-dit Champ Blanc. Ainsi, la présente convention est reconduite pour une durée initiale d'un an jusqu'au 30 novembre 2025. Elle est renouvelable deux fois de manière tacite, soit pour toutes périodes confondues, jusqu'au 30 novembre 2027.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 23 janvier 2025

Décision n°2024-188 : Convention d'occupation d'un local communal par l'association L'ECHAPPEE DES BORDS DE LOIRE

La Commune de Saint-Just Saint-Rambert a décidé de conclure avec l'association « L'ECHAPPEE DES BORDS DE LOIRE », une convention de mise à disposition à titre gracieux, de la salle « Ancien DOJO » située rue du 11 Novembre et d'un local nommé « vestiaire du Petit Bois » situé boulevard des Crêtes. La présente convention est conclue pour une durée initiale d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025. Elle est renouvelable deux fois de manière tacite, soit pour toutes périodes confondues, jusqu'au 31 décembre 2027.

Décision n° 2024-189 – Mission d'accompagnement de la Commune dans son action en faveur des enfants et des jeunes – Association départementale des Francas de la Loire

Par une décision du Maire en date du 1^{er} mars 2022, la prestation d'accompagnement de la Commune dans ses actions en faveur des enfants et des jeunes avait été confiée à l'association départementale des Francas de la Loire. La convention actuelle étant arrivée à échéance, il est nécessaire de la renouveler. Il a ainsi été décidé de confier à nouveau cette mission à l'association départementale des Francas de la Loire, pour un total de 9 journées d'intervention par an, au tarif unitaire de 630 €, assorti de frais de déplacement de 330 €, soit un coût total de 6 000 €.

Décision n°2024-190 : Avenant n°1 au contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle « La couleur des souvenirs » - Compagnie Carrozzone Teatro et l'Office des Arts et de la Culture

Un spectacle produit par la Compagnie Carrozzone Teatro et l'Office des Arts et de la Culture intitulé « La couleur des souvenirs » a été joué le jeudi 5 décembre 2024 à 20h30 à la salle Les Verriers de La Passerelle. Une décision n° 2024-127 du 6 septembre 2024, avait été prise afin de conclure un contrat de cession du droit d'exploitation de ce spectacle. La comédienne madame Catherine Arditi n'a pas pu assurer la représentation pour raison médicale et a été remplacée par sa sœur madame Rachel Arditi. Les conditions initiales du contrat ayant été modifiées, un avenant a été conclu au contrat initial du droit de cession d'exploitation du spectacle. Ainsi, le prix de cession a donc été minoré à 6 635.07 € au lieu de 8 000 €.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 23 janvier 2025

**LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE DE LA COMMUNICATION
DES DECISIONS DU MAIRE**

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 23 janvier 2025

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert

Pascale PELOUX
La secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'P. Peloux', is written over a faint circular stamp.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20250123-DEL2025-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2025